

République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de LANGRES
Commune de CHALINDREY

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Pays de Chalindrey de Vannier Amance et de la Région de Bourbonne les Bain

SEANCE DU 15 JUIN 2017

Date de la convocation : 09 juin 2017

Date d'affichage : 23 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze juin à vingt-et-une heure, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence d'Eric DARBOT, président.

Présents : Marie-Claude AUBRY, Jean-philippe BIANCHI, Denis BILLANT, Monique BILLOT, Christophe BOURGEOIS, Bernard BREDELET, Franck BUGAUD, Daniel CAMELIN, Hubert CHAPAUX, Daniel CHEVILLOT, Mickael CLER, Agnès COCAGNE, Eric DARBOT, Corinne DARET, Dominique DAVAL, François DEMONT, Malou DENIS, Olivier DOMAINE, Patrick DOMEQ, Patrice FOURNIER, Daniel FRANCOIS, Bernard FRENETTE, Bernard FRISON, André GALLISSOT, Joel GARCIN, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, Olivier GAUTHIER, Michel GERARD, François GIROD, Fabrice GONCALVES, Jean-François GUENIOT, Daniel GUERRET, Jacky GUERRET, Jean-Claude HENRY, Jacky HORIOT, Jacques HUN, Michel HUOT, Jean-Marie HUTINET, William JOFFRAIN, Jean-Marc LINOTTE, Gérald LLOPIS, Muriel MAILLARBAUX, Michel MARCHISET, Jacques MINGER, Bruno MIQUEE, Josiane MOILLERON, Jean-François MOUCHOTTE, Nicole MOUGIN, Didier MOUREY, Alexandre MULTON, François MUSSY, Claude PELOTTE, Patrice PERNEY, Benoît PERRIN, Marie PERRIN, Ludivine PERRIN DEROCHE, Elie PERRIOT, Laurence PERTEGA, Sylvain PETIT, Daniel PLURIEL, Jean-yves PROVILLARD, Dominique RICHARD BRICE, Christiane ROBIN (Suppléante de Jean-Luc PORTEJOIE), Jean-Claude ROGER, Bernard RORET, Christiane SEMELET, Nadine THEUREZ (Suppléante de Jany GAROT), Jean-Marie THIEBAUT, Gilles THOMAS, Pierre THOMAS, David VAURE, Jean-Louis VINCENT, Loic WEBER

Représentés : Jean-Paul BREDELET par Monique BILLOT, Danièle GRANDJEAN par Dominique RICHARD BRICE, Robert LEFAIVRE par Loic WEBER, Serge ROMANO par Daniel GUERRET

Absents : Michel ALLIX, Ghislain DE TRICORNOT, Eric FALLOT, Serge MAGNIN, Didier MILLARD, Denis RAILLARD, Daniel ROLLIN, Yoann VARNEY, Antoine VUILLAUME, Antoine ZAPATA

Secrétaire : Monsieur Sylvain PETIT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu par le secrétaire et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2017_0148 - Détermination de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité

2016/2017

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+4	78	0	0	0

VU le code de l'éducation, et notamment l'article L212-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains,

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances réunie le 13 juin 2017,

Conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques du territoire intercommunal reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée à l'extérieur du territoire de la communauté de communes, la répartition des charges des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre l'EPCI d'accueil et la commune ou l'EPCI de résidence. La Communauté de Communes exerçant la compétence scolaire pour les secteurs de Vannier Amance et du Pays de Chalindrey, le montant de la participation financière demandée aux communes extérieures doit notamment tenir compte du nombre d'élève de cette commune scolarisés sur le territoire intercommunal et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques du territoire intercommunal. Le conseil communautaire doit donc se positionner sur le montant de cette participation.

Les membres de la commission affaires scolaires ont proposé que la participation demandée aux communes extérieures à la communauté de communes pour la scolarisation de leur(s) enfant(s) sur le territoire intercommunal soit la suivante :

- élève scolarisé en maternelle : 1 484 €
- élève scolarisé en élémentaire : 535 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** le montant des participations financières demandées aux communes extérieures par la communauté de communes pour les élèves scolarisés sur son territoire au titre l'année scolaire 2016/2017 :
 - élève scolarisé en maternelle : 1 484 €
 - élève scolarisé en élémentaire : 535 €
- **de rappeler** que pour le RPI de Heuilley-le-Grand/Heuilley-Cotton, il sera fait application de la convention ad hoc,
- **d'autoriser** M. le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2017_0149 - Contributions scolaires 2016/2017

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+4	78	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence «activités péri et extrascolaires» ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 juin 2017 ;

Conformément à l'article 23 modifié de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques, il convient de procéder au règlement des contributions scolaires suivantes, en raison des dérogations scolaires existantes :

- Syndicat Vitrey (enfants de Ouge) : 2 997,23 € (appel 1^{er} semestre 2017) ;
- Syndicat la Roche Morey (enfants de La Rochelle) : 1 527 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le versement des contributions scolaires suivantes :
 - 2 997,23 € au syndicat de Vitrey
 - 1527 € au syndicat scolaire de la Roche Morey,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2017_0150 - Harmonisation des tarifs des Nouvelles Activités Périscolaires pour la rentrée de septembre 2017

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+4	45	16	17	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le financement des NAP sur les ex-CCVA et CCPC étant différent, la commission des affaires périscolaires a étudié les modalités d'harmonisation et propose d'appliquer les tarifs suivants :

Pour les enfants, dont au moins un des deux parents est domicilié sur le territoire intercommunal : Tarifs forfaitaires annuels quel que soit l'âge de l'enfant et le nombre de participation dans l'année (tarif applicable dès la première participation en NAP) :

- 1 enfant : 30€
- 2 enfants : 45€
- 3 enfants et plus : 60€

Pour enfants dont les parents ne résident pas sur l'intercommunalité : 50€ / enfant /an

Il est proposé pour les enfants scolarisés sur le territoire intercommunal et domiciliés dans une commune extérieure :

- **de conventionner** avec la commune ou communauté de communes ou autre établissement public qui a la charge d'organiser les NAP, afin de leur permettre de prendre en charge le coût des NAP pour leurs résidents. Le(s) tarif(s) facturé(s) par la communauté de communes sera de 50 euros par enfant et par an.
 - **En cas de refus de conventionner de la part de la commune/communauté de communes**, le tarif unique forfaitaire de 50 euros par enfant et pour l'année scolaire sera facturé directement aux parents concernés (que l'enfant participe une fois ou plusieurs fois aux NAP).
- **pour les enfants résidant sur le territoire intercommunal et ayant bénéficié d'une dérogation expresse de la part de la Communauté de Communes pour être scolarisé sur une commune extérieure :**
- ✓ **de conventionner** avec la commune ou communauté de communes ou autre établissement public ayant la charge d'organiser les NAP, afin de prendre en charge directement le coût des NAP en lieu et place des parents,
 - ✓ **de facturer aux parents les tarifs applicables aux enfants scolarisés et domiciliés sur le territoire intercommunal tels que définis ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer les tarifs comme présentés ci-dessus, à compter de la rentrée de septembre 2017,
- que ces tarifs seront forfaitaires, qu'ils seront facturés dès la première inscription de l'enfant en NAP et qu'ils seront appliqués quel que soit le nombre de participation de l'enfant aux NAP,
- d'autoriser le Président et le Vice-président en charge des affaires périscolaires et extrascolaires à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Les crédits seront inscrits au Budget primitif 2017, chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses.

16 votes Contre : François DEMONT, Jean-Philippe BIANCHI, Alexandre MULTON, Fabrice GONCALVES, Dominique RICHARD BRICE, Danièle GRANDJEAN, Josiane MOILLERON, Muriel MAILLARBAUX, Malou DENIS, Laurence PERTEGA, Marie-Claude AUBRY, Bernard RORET, Daniel GUERRET, Serge ROMANO, Bernard BREDELET, Pierre THOMAS.

17 abstentions : Corinne DARET, Daniel PLURIEL, Agnès COCAGNE, Loïc WEBER, Robert LEFAIVRE, Nadine THEUREZ, Jean-Claude ROGER, Daniel FRANCOIS, Bernard FRENETTE, Hubert CHAPAUX, Michel HUOT, Dominique DAVAL, Elie PERRIOT, Jean-François MOUCHOTTE, Jean-Louis VINCENT, Mickaël CLER, Jean-Claude HENRY.

Adoptée à la majorité

2017_0151 - Déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations: ouverture des Accueils Collectifs de Mineurs 2017/2018

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+4	78	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission périscolaire et extrascolaire élargie à la commission du CIAS AVENIR du 02/06/17

Le Président rappelle que pour l'année scolaire 2017/2018, il convient de compléter la déclaration des accueils de mineurs auprès des services de l'État (DDCSPP). Celle-ci doit être faite deux mois avant le début de l'année scolaire puis une fiche complémentaire est effectuée huit jours avant le début de chaque accueil.

Suite à la commission du 02/06/2017, il est proposé de renouveler ce qui s'est fait cette année scolaire 2016/2017 à savoir :

Site : Espace Jeune Bourbonnais

- Périscolaire au groupe scolaire de BOURBONNE LES BAINS : accueils les matins et soirs et mercredi après-midi (pour les midis et les NAP : la décision devra être prise maximum fin octobre)
- Extrascolaire au groupe scolaire de BOURBONNE LES BAINS : 2 semaines aux vacances d'hiver, 2 semaines aux vacances de printemps, 5 semaines en été, 2 semaines en automne
- Périscolaire au groupe scolaire de PARNOT : accueils les matins, midi (en dehors du repas) et soirs (pour les temps de repas et les NAP : la décision devra être prise maximum fin octobre)
- Extrascolaire au groupe scolaire de PARNOT : 1 semaine aux vacances d'hiver, 1 semaine aux vacances de printemps, 3 premières semaines de juillet, 1 semaine en automne

Site de La Farandole (Ecole Françoise Dolto et Louis Pergaud à Fayl Billot)

- Périscolaire : matin, midi, soir et mercredi après-midi

- Péri-scolaire : les NAP (Varennes sur Amance, Rosoy, Hortes, Guyonville, Laferté sur Amance, Pressigny, Poinson les Fayl (si école), Corgirnon, Bussiè-res les Belmont
- Extrascolaire : 2 semaines aux vacances d'hiver, 2 semaines aux vacances de printemps, les deux dernières semaines avant la rentrée de septembre, 2 semaines en automne

Site des P'tites Canailles (Ecole et salle des fêtes de Laferté)

- Extrascolaire : 3 premières semaines de juillet

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **décide** d'organiser les services cités ci-dessus pour l'année scolaire 2017 -2018,
- **autorise** le Président et le Vice-président chargé des affaires péri-scolaires et extrascolaires à signer la déclaration auprès des services de l'État, les fiches complémentaires destinées aux services de l'État,
- **autorise** le Président et le Vice-président chargé des affaires péri-scolaires et extrascolaires à signer les demandes de subventions et de prestations de services aux différents organismes habilités (CAF, MSA, Conseil Départemental ...),
- **autorise** le Président et le Vice-président chargé des affaires péri-scolaires et extrascolaires à signer les devis, à embaucher le personnel nécessaire pour le bon fonctionnement de ces services, les contrats de prestations et payer les factures dans le cadre des services à l'Enfance listés ci-dessus,
- **demande** pour les 3 années à venir à compter du 06 JUILLET 2017 la mise à disposition des équipements suivants :
Les Écoles situées sur le territoire Intercommunal, les salles communales utilisées dans le cadre des NAP, les salles des fêtes utilisées dans le cadre des accueils de loisirs
- **autorise** le Président et le Vice-président chargé des affaires péri-scolaires et extrascolaires à signer les conventions de mise à disposition, leurs éventuels avenants et toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2017_0152 - Approbation du règlement intérieur des services péri-scolaires et extrascolaires

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	73+4	72	1	4	1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission périscolaire et extrascolaire élargie à la commission du CIAS AVENIR du 09/06/17

Il est expliqué que chacun des accueils de loisirs dispose d'un règlement intérieur, il y a lieu d'uniformiser et d'appliquer un seul et même règlement pour les services périscolaires extrascolaires de la communauté de communes (délais d'inscription et d'annulation, sanctions applicables, âges des enfants accueillis par site...). Concrètement, il existera un règlement intérieur pour les NAP et un règlement intérieur pour le périscolaire (HORS NAP) et l'extrascolaire.

Il est présenté le Règlement Intérieur tel qu'il a été validé par la Commission Périscolaire et Extrascolaire.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **décide** de valider les règlements intérieurs tels que présentés,
- **autorise** le Président et le Vice-président chargé des affaires périscolaires et extrascolaires à signer le règlement intérieur et toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur François DEMONT ne prend pas part au vote.

1 vote contre : Fabrice GONCALVES.

4 abstentions : Dominique RICHARD BRICE, Danièle GRANDJEAN, Josiane MOILLERON, Muriel MAILLARBAUX.

Adoptée à la majorité

2017_0153 - Relais Assistante Maternelle provisoire à Fayl-Billot

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+4	78	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission périscolaire et extrascolaire élargie à la commission du CIAS AVENIR du 02/06/17

Un RAM sur l'ancien territoire de la CC du Pays de Chalindrey et un sur celui de la CC de la Région de Bourbonne les Bains existent depuis plusieurs années. Ces deux RAM fonctionnent chacun avec un poste d'animatrice à mi-temps : 0.5 Équivalent Temps Plein (ETP).

Depuis la fin d'année 2015, l'ex CC Vannier-Amance travaille sur la mise en place d'un projet de création d'un RAM à Fayl-Billot. Ce RAM devrait voir le jour au cours de l'année 2018. Lors de la rencontre du comité opérationnel entre la CAF et la Communauté de Communes de Vannier Amance

du 13 octobre 2016, une interrogation concernant le fonctionnement des Relais Assistantes Maternelles (RAM) pour l'année 2017 a été soulevée. En effet, la nouvelle intercommunalité souhaite que le nouveau territoire puisse répondre au mieux à l'ensemble des besoins de la population, y compris sur le territoire de l'ancienne CC Vannier-Amance. C'est pourquoi, la CAF a été sollicitée afin d'envisager la création d'un poste d'animatrice ainsi que son financement par anticipation, afin qu'une permanence puisse se tenir à Fayl-Billot dès 2017, en attendant l'ouverture effective du RAM.

Fin de l'année 2016, il nous a été indiqué que la CAF était favorable pour étudier notre demande de développement d'une offre de service RAM sur le territoire de la future intercommunalité dans l'attente de la création d'un RAM à Fayl Billot en 2018.

Ce RAM provisoire aura pour mission première l'approche des assistantes maternelles, les renseignements sur les droits et devoirs des Assistantes Maternelles et des parents employeurs.

Par conséquent, il convient d'autoriser le Président et le Vice-Président aux affaires sociales de :

- Faire les démarches nécessaire pour trouver un local adapté pour organiser les permanences,
- Demander les subventions et les prestations de services aux différents organismes habilités (CAF, MSA, Conseil Départemental ...),

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **décide** de gérer un RAM provisoire à partir de septembre 2017,
- **autorise** le Président et le Vice-président chargé des affaires sociales à signer les demandes de subventions et prestations de service, les conventions de mise à disposition (local) et toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2017_0154 - Relais Assistante Maternelle de Bourbonne-les-Bains: régie pour la Babybourse - fixation des tarifs
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+4	78	0	0	0

Le RAM de Bourbonne les Bains en partenariat avec celui de Montigny le Roi organise chaque année 2 bourses à la puériculture. Les particuliers peuvent y vendre des vêtements, jouets, matériel de puériculture, poussettes...

La première a eu lieu fin avril à Montigny le Roi : celle-ci était organisée par la CC du Grand Langres.

La seconde aura lieu le 18 novembre 2017 à la salle des fêtes de Bourbonne les Bains et est organisée par la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains.

Il convient de délibérer pour fixer les tarifs de cette manifestation.

Les tarifs proposés par la commission périscolaire et extrascolaire sont les suivants : boisson : 1 €, eau, café, thé : 0.50 € ; gâteau et gaufre : 1 €, crêpes (x2) : 0.50 € ; sandwich : 1.50 € et emplacement : 3 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **décide** de fixer les tarifs pour la régie de la Babybourse comme suit : boisson : 1 €, eau, café, thé : 0.50 € ; gâteau et gaufre : 1 €, crêpes (x2) : 0.50 € ; sandwich : 1.50 € et emplacement : 3 €.
- **autorise** le Président et le Vice-président chargé des affaires sociales à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2017_0155 - Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+4	78	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission périscolaire et extrascolaire élargie à la commission du CIAS AVENIR du 02/06/17

Le PEDT de la nouvelle communauté de communes doit être renouvelé et harmonisé pour la rentrée 2017.

Les objectifs éducatifs retenus par la commission périscolaire et extrascolaire élargie au CIAS du 28/04/2017) sont les suivants :

- Favoriser le Bien-être, la Bienveillance envers les enfants (notion de plaisir, de complicité)
- Développer l'ouverture d'esprit et l'ouverture sur le monde extérieur (connaissance du territoire, partenariat avec des associations, apprendre à vivre ensemble...),
- Soutenir l'enrichissement et l'épanouissement personnel des enfants (favoriser l'expression des enfants, créer un système participatif afin que les enfants puissent co-construire leurs loisirs et participer à l'organisation des services)
- Garantir la Sécurité Physique et Morale de chacun

Les Ecoles concernées : Bussières lès Belmont (école maternelle – élémentaire), Corgirnon, Fayl-Billot (écoles maternelle et élémentaire), Guyonville, Laferté sur Amance, Hortes, Rosoy sur Amance, Poinson lès Fayl (dépend de la décision de fermeture de l'école), Pressigny, Varennes sur Amance (école maternelle – élémentaire)

Les horaires des NAP seront inchangés par rapport à 2016/2017.

Les Changements d'organisation porteront principalement sur :

- Inscription à l'année des enfants (et plus par période) avec activités tournantes par tranche d'âge selon les types d'activités suivantes :
 - Activités manuelles / Loisirs créatifs
 - Activités de découvertes sportives / Motricité
 - Activités d'expression (théâtre, improvisation...) et d'expression corporelle
 - Activités culturelles, découverte musicale
 - Activités de découverte de l'environnement, du monde, activités citoyennes..... (ouverture d'esprit)
- Le recrutement d'un second agent « coordonnateur des NAP » à temps complet durant un an à compter du 01 JUILLET 2017 et qui sera sous la responsabilité de l'actuel coordonnateur des NAP.
- La désignation de 3 référents de site (agents déjà en Poste) qui se verront confier la responsabilité des sites éloignés tel que Heuilley le Grand, Varennes sur Amances et Hortes.

Le Président propose aux membres de l'assemblée de l'autoriser à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président et le Vice-Président chargé des affaires périscolaires et extrascolaires à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les documents composant le PEDT (chartes, conventions ...) et leurs éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité

2017_0156 - Projet de partenariat avec le collège de Chalindrey

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+4	75	0	3	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances et de la commission périscolaire élargie à la commission du C.I.A.S.,

Il est proposé d'organiser des activités périscolaires en partenariat avec le collège de Chalindrey et notamment un projet théâtre avec la Compagnie des hallebardiers. Le projet sera porté par le C.I.A.S. mais la communauté de communes sera également partenaire, compte tenu du fait qu'une animatrice du service périscolaire participera à ces activités. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce partenariat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le partenariat avec le collège de Chalindrey et le C.I.A.S. pour la mise en place d'activités périscolaires à l'attention des collégiens à compter de septembre 2017,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires et notamment la convention tripartite.

3 Abstentions : Dominique RICHARD BRICE, Danièle GRANDJEAN, François DEMONT

Adoptée à la majorité

2017_0157 - Création d'un compte épargne-temps

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+4	78	0	0	0

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du Comité technique en date du 13 juin 2017

Considérant l'avis favorable de la commission « ressources humaines » en date du 8 juin 2017 ;

Le président rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Président demande au Conseil Communautaire de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise d'un formulaire de demande d'ouverture, au Président de la Communauté de Communes.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment) dans la limite de 5 jours par année civile.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais d'un formulaire de demande d'alimentation.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET .

Les jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les modalités d'application du compte-épargne temps présentées ci-dessus,
- De valider le règlement intérieur du compte-épargne temps ci-annexé et d'autoriser sa mise en œuvre,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de transfert du CET sous réserve d'une information du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2017 _ Mise en place des astreintes

Question retirée de l'ordre du jour.

2017_0158 - Modification du tableau des effectifs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+4	78	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la commission ressources humaines et finances en date du 8 juin 2017;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Les modifications suivantes sont proposées :

Ouverture :

- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants à TC
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à 22/35°
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à TC

Fermeture :

- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants à 17.5/35°
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 19/35
- 1 poste d'adjoint administratif territorial 3/35

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les ouvertures et les fermetures de postes telles que présentées ci-dessus
- D'accepter la modification du tableau des effectifs à effet du 1^{er} juillet 2017 (ci-annexé)
- D'inscrire ces dépenses au budget principal de la Communauté de Communes au chapitre 012

Adoptée à l'unanimité

2017_0159 - Harmonisation de la prise en charge des repas des agents affectés au service de restauration ou de surveillance des enfants pendant le repas

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+4	78	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines du 8 juin 2017,

Considérant que les agents affectés aux services de restauration ou de surveillance des enfants pendant le déjeuner sont amenés à prendre leurs repas sur place.

Les jours d'écoles et pendant les ouvertures de l'accueil de loisirs de Bourbonne les Bains, les repas sont fournis aux agents par la communauté de Communes et considérés comme un avantage en nature.

En effet, la notion d'avantages en nature est encadrée par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

De plus, la jurisprudence a confirmé que les repas gratuits accordés par les collectivités à leurs agents sont des avantages en nature au titre de la législation sociale et fiscale. Ils doivent donc être soumis aux régimes social et fiscal prévus pour les avantages « nourriture ».

Le prix de référence d'un repas est fixé par chaque année par l'URSSAF. Pour l'année 2017, ce prix de référence s'élève à 4,75 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire la mise en place de cet avantage en nature pour le personnel affecté aux services de restauration ou de surveillance des enfants pendant le repas lorsqu'il est fourni par la collectivité.

Néanmoins, dans le cadre de l'action sociale, la Communauté de Communes ayant décidé de participer au financement des titres restaurant à la hauteur de 50%, les agents concernés devront choisir entre : La fourniture du repas gratuitement et déclaré en avantage en nature ou l'obtention des titres-restaurant. Dans ce second cas, le repas sera facturé à l'agent au prix de revient pour la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la mise en place de l'avantage en nature « repas » pour le personnel affecté aux services de restauration ou de surveillance des enfants pendant le déjeuner, dans le cas où ils renoncent à l'obtention des titres-restaurant
- D'autoriser sa revalorisation chaque année selon les prix fixés par l'URSSAF.
- D'autoriser le Président à facturer le repas à l'agent au prix de revient pour la collectivité dans le cas où il souhaite bénéficier des titres-restaurant

Adoptée à l'unanimité

2017_0160 - Possibilité d'attribution du régime indemnitaire pour les agents effectuant des remplacements supérieurs à 6 mois

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+4	76	2	0	0

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération 2017_0038 instituant le RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes,

VU l'avis favorable de la commission ressources humaines du 8 juin 2017

VU la saisine du comité technique en date du 13 juin 2017,

Monsieur le Président expose, par délibération du 20 janvier 2017, le conseil communautaire a adopté le régime indemnitaire de la nouvelle intercommunalité (le RIFSEEP). Cette délibération concerne les seuls agents permanents, et exclut les agents recrutés par des contrats saisonniers, occasionnels et contrats de remplacements.

Considérant que certains agents sont appelés à effectuer des remplacements de longue durée et accomplissent les mêmes missions que les agents absents, il est donc proposé que ces agents puissent percevoir un régime indemnitaire dès lors que le remplacement est supérieur à 6 mois sur une période de 12 mois (à compter du 7^{ème} mois).

Le président propose de modifier l'article 2 de la délibération 2017_0038 instituant le RIFSEEP comme suit :

2/ Les bénéficiaires :

L'IFSE est attribuée aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public sur emplois permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Agents recrutés pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dès lors de la durée de remplacement dépasse les 6 mois sur une période de 12 mois (à partir du 7^{ème} mois).

Les autres dispositions de la délibération sont inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter d'ajouter aux bénéficiaires de l'IFSE, les agents recrutés pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dès lors de la durée de remplacement dépasse les 6 mois sur une période de 12 mois (à partir du 7^{ème} mois).
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget principal de la communauté de Communes, chap012

2 votes contre : Dominique RICHARD BRICE, Danièle GRANDJEAN

Adoptée à la majorité

2017_0161 - Acquisition d'un bâtiment industriel - Parc d'activités Chalindrey Grand Est (MECATUBE)
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+4	78	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la saisine de France Domaine,

VU l'estimation de Me Gauthier Chantier,

VU le courrier de Me Dechristé, mandataire judiciaire, en date du 21 mars 2017,

VU l'avis favorable émis par les membres des Commissions des Finances et de Développement économique réunies le 13 juin 2017,

Le Président explique que la société MECATUBE basée sur le Parc d'activité Chalindrey Grand Est de Chalindrey (ZI les Moulières) a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. L'ensemble immobilier est composé d'un bâtiment de 1 000 m² situé sur une parcelle de 3 147 m², cadastrée AL 602, et d'une parcelle de terrain nu de 3 195 m², cadastrée AL 624 est mis en vente par le liquidateur.

Dans un 1^{er} temps, une proposition avait été faite pour 150 000 €. Par courrier en date du 21 mars 2017, Me Dechristé a informé la communauté de communes de l'estimation réalisée par Me Chantier, notaire à Fayl-Billot, pour ces biens immobiliers entre 290 000 € et 310 000 € pour l'immeuble et 28 000 € pour le terrain.

Le terrain pouvant faciliter le projet de centre de démantèlement de matériel ferroviaire sur la plateforme et compte tenu des demandes d'entreprises à la recherche de bâtiment industriel à louer, il est proposé de faire une proposition d'achat de cet ensemble immobilier au mandataire pour un total

de 210 000 € (190 000 € pour le bâtiment et 20 000 € pour le terrain annexe). Cette offre sera soumise juge-commissaire pour l'audience prévue le 13 juillet prochain.

En cas d'accord, le bâtiment pourra être mis à disposition à la communauté de communes le temps que l'acquisition soit finalisée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **d'approuver** l'acquisition pour 190 000 € de la parcelle située à Chalindrey et cadastrée section AL 602, pour une superficie de 3 147 m²,
- **d'approuver** l'acquisition pour 20 000 € de la parcelle située à Chalindrey et cadastrée section AL 624, pour une superficie de 3 195 m²,
- **d'approuver** la prise en charge par la communauté de communes des frais d'acquisition,
- de **donner** tout pouvoir à Monsieur le Président en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.
- **de charger** le Président de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- **d'autoriser le Président** à signer tous documents permettant une mise à disposition immédiate des locaux, en cas d'accord du juge-commissaire.

Adoptée à l'unanimité

2017_0162 - Location du pôle d'hébergement et de restauration à Saint-Broingt-le-Bois

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+4	78	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable émis par les membres des Commissions des Finances et de Développement économique réunies le 13 juin 2017,

Le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire du pôle hébergement et restauration de Saint-Broingt-le-Bois. Initialement destiné à la Maison Familiale et Rurale, la collectivité travaille à une nouvelle affectation de ce bâtiment avec notamment une orientation accueil de personnes adultes handicapées. Dans l'attente de la finalisation de ce projet, il est proposé

de louer cet équipement à un traiteur local par bail dérogatoire pour une durée de 3 ans pour un loyer mensuel de 1 500 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **d'approuver** la conclusion d'un bail dérogatoire pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2017, avec M. Colin DRUT, dirigeant de l'entreprise DRUT - Relais du Moge - dont le siège est 44 rue Didier Diderot - 52190 Chassigny, portant sur le pôle hébergement et restauration basé rue de la Seignière à St Broingt le bois,
- **de fixer** le montant du loyer comme suit :
 - pour la 1^{ère} année : un loyer mensuel de 1 500 € hors TVA,
 - pour la 2^{nde} année : un loyer mensuel de 2 000 € hors TVA,
- **de fixer** le montant du dépôt de garantie à 1 800 €,
- **d'autoriser le Président** à signer tous documents liés à cette affaire et notamment le bail dérogatoire.

Adoptée à l'unanimité

2017_0163 - Demande de subvention pour l'aménagement du chemin d'accès à la chapelle de Presles
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+4	78	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la Région de Bourbonne-les-Bains,

VU l'avis favorable émis par les membres des Commissions des Finances réunie le 13 juin 2017,

Le chemin menant à la Chapelle de Presles nécessite des aménagements afin de faciliter l'accès à ce site.

Le coût global de l'opération est estimé à 11 237 € HT. Des demandes de subvention doivent être effectuées sur la base du plan de financement suivant :

Montant des recettes attendues	
DETR : 30 %	3 371 €
Conseil départemental : 20 %	2 247 €

Autofinancement : 50%	5 619 €
Total	11 237 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **d'approuver** le projet d'aménagement du chemin d'accès de la Chapelle de Presles
- **d'arrêter** les modalités de financement définies ci-dessus,
- **de solliciter** des subventions de ce projet auprès de :
 - l'Etat au titre de la DETR,
 - du Conseil Départemental de la Haute-Marne,
- **d'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2017_0164 - Subvention au comité des foires de Fayl-Billot

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+4	78	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la Région de Bourbonne-les-Bains,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie en date du 13 juin 2017 ;

Monsieur le Président propose d'accorder au Comité Foire de Fayl-Billot une subvention d'un montant de 2 000 € en soutien à l'organisation du festival et de la foire qui se sont déroulés les 20 et 21 mai.

Le thème central de cette manifestation 2017 était la promotion et la mise en valeur des savoir-faire locaux et régionaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **D'attribuer** pour 2017, une subvention au Comité Foire de Fayl-Billot d'un montant de 2 000 € en soutien à l'organisation du festival et de la foire qui se sont déroulés les 20 et 21 mai.

➤ **d'autoriser le Président** à signer tous documents liés à cette affaire

Adoptée à l'unanimité

2017_0165 - Décision modificative n°1 : budget principal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+4	78	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'année 2017,

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie le 13 juin 2017,

Il convient de procéder à l'ajustement des crédits de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap/ Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
65/ 6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 2 000 €	73/ 73223	Fonds de péréquation des ressources communales et Intercommunales	+ 3 054 €
023/	Virement prévisionnel à la section d'investissement	+ 5 846 €	77/ 7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	+ 4 792 €
Total		+ 7 846 €	Total		+ 7 846 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes

Op./ Chap/ Art	Désignation	Montant	Op./ Chap/ Art	Désignation	Montant
212/ 21/ 2138	Opération 212 : Autres bâtiments Autres constructions	- 300 000 €	212/ 16/ 1641	Opération 212 : Autres bâtiments Emprunt	- 250 788 €
94/ 21/ 21318	Opération 94 : Equipements sportifs Autres bâtiments	+ 380 €	OPFI/ 10/ 10222	Opération financière F.C.T.V.A	- 46 820 €
97/ 21/ 2118	Opération 97 : Actions touristiques Autres terrains	+ 13 485 €	OPFI/ 021	Opération financière : Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	+ 5 846 €
106 / 21/ 2183	Opération 106 : Crèches et RAM Matériel informatique	+ 1 100 €			
OPFI/ 020	Opération financière OPFI Dépenses imprévues	- 6 727 €			
	Total	- 291 762 €		Total	- 291 762 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **d'approuver** la décision modificative n°1 du budget principal

Adoptée à l'unanimité

2017_0166 - Décision modificative n°1 : budget maison des entreprises

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+4	78	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'année 2017,

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie le 13 juin 2017,

L'acquisition du bâtiment industriel (ex MECATUBE) a été prévue sur le budget principal. Il apparaît plus opportun que cette opération soit intégrée au budget maison des entreprises dans la mesure où ce budget enregistre les loyers des bâtiments loués aux entreprises et est assujettis à la TVA.

Il convient donc de créer une opération n°95, intitulée « Bâtiment industriel ex Mécatube » et de procéder à l'ajustement des crédits de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap/ Art	Désignation	Montant	Cha p/ Art.	Désignation	Montant
011/ 63512	Taxes foncières	+ 5 100 €			
011/ 63513	Autres impôts locaux	+ 1 600 €			
023/ 023	Virement prévisionnel à la section d'investissement	- 6 700 €			
Total		0 €		Total	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op./ Chap. / Art	Désignation	Montant	Op./ Chap./ Art	Désignation	Montant
95/ 21/ 2111	Opération 95 : Bâtiment industriel ex Mecatube Terrain nu	+ 20 400 €	95/ 16/ 1641	Opération 95 : Bâtiment industriel ex Mecatube Emprunt	+ 250 000 €
95/ 21/ 2138	Opération 95 : Bâtiment industriel ex Mecatube Autres constructions	+ 193 800 €	021/ 021	Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	- 6 700 €
95/ 23/ 2313	Opération 95 : Bâtiment industriel ex Mecatube Constructions en cours	+ 35 800 €			
93/ 23/ 2313	Opération 93 : extension Constructions en cours	- 6 700 €			
Total		+ 243 300 €	Total		+ 243 300 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **de créer** l'opération 95 intitulée « Bâtiment industriel ex Mécatube »
- **d'approuver** la décision modificative n°1 du budget maison des entreprises.

Adoptée à l'unanimité

2017_0167 - Décision modificative n°1 : budget plateforme

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+4	78	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'année 2017,

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie le 13 juin 2017,

La reprise du résultat de fonctionnement 2016 dans le budget primitif 2017 n'ayant pas été effectuée, il convient de l'intégrer et de procéder à la modification des crédits en conséquence.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap/ Art	Désignation	Montant	Cha p/ Art.	Désignation	Montant
67/ 672	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	+ 4 792 €	002	Excédent d'exploitation reporté	+ 4 792 €
Total		+ 4 792 €	Total		+ 4 792 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **d'approuver** la décision modificative n°1 du budget Plateforme.

Adoptée à l'unanimité

2017_0168 - Travaux assainissement Villars St Marcellin - Lot n°2 : approbation de la tranche conditionnelle et approbation de l'avenant n°1

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+4	78	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 et l'ordonnance n°2015-899,

Le Président explique que la commune de Bourbonne-les-Bains et l'ex-CCRB avait conclu une convention de groupement pour les travaux d'assainissement et de réseaux secs, eau potable et eaux pluviales. La commune de Bourbonne-les-Bains avait en outre donner mandat par convention à la communauté de communes aux fins de conclure le marché de travaux afférent à ses travaux, charge à elle ensuite de rembourser la part relevant des travaux communaux.

Le marché conclu ayant été signé par Mme le Maire de Bourbonne-les-Bains et non par le Président de la communauté de communes, il y a lieu de conclure un avenant tripartite actant du changement de maître d'ouvrage conformément à la convention de mandat.

En outre, par délibération en date du 2 novembre 2016, le conseil de l'ex-CCRB avait validé la tranche ferme du même marché. Il y a donc lieu de valider également la tranche optionnelle relative à la création d'un réseau gravitaire pour un montant de 31 362 € HT.

Il est donc proposer au conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de la tranche optionnelle et la validation de l'avenant n°2.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **de valider la tranche optionnelle n°1 du lot n°2** du marché de travaux pour l'assainissement et les réseaux secs, eau potable et eaux pluviales pour un montant de 31 362 € HT,
- **d'approuver** l'avenant n°2 au dit marché et portant modification du maître d'ouvrage pour mise en conformité à la convention de mandat conclue avec la commune de Bourbonne-les-Bains, tel qu'expliqué ci-dessus,
- **d'autoriser le Président** à signer tous documents liés à cette affaire

Adoptée à l'unanimité

2017_0169 - Modification de la périodicité de facturation assainissement de Bourbonne-les-Bains, Villars et Genrupt

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>

74	74+4	78	0	0	0
----	------	----	---	---	---

Vu l'Article R. 2224-19 et suivants du CGCT

Vu l'article R. 2224-19-2 et suivants du CGCT

Vu le règlement du Service Public d'Assainissement Collectif

Dans le cadre de la facturation de la redevance s'assainissement, l'ex-CCRB émettait 2 factures par an pour les communes de Bourbonne-les-Bains, Villars St-Marcellin et Genrupt et une seule facture pour les autres communes. Par souci d'harmonisation, la commission assainissement propose une seule facturation par commune et par an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **d'approuver** le changement de périodicité de facturation assainissement des Communes de Bourbonne les Bains, Villars et Genrupt en émettant qu'une seule facture par an.
- **d'autoriser le Président** à signer tous documents liés à cette affaire

Adoptée à l'unanimité

2017_0170 - Conventions avec le Conseil Départemental pour la réalisation des travaux en régie sur les routes départementales
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+4	78	0	0	0

Dans le cadre de travaux d'assainissement en régie, la collectivité doit conventionner avec le conseil départemental pour chaque intervention, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer les conventions afférentes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **d'approuver** le conventionnement avec le Département de la Haute-Marne pour la réalisation des travaux en régie sur les routes départementales
- **d'autoriser le Président** à signer tous documents liés à cette affaire, et notamment les conventions d'occupation de domaine public

Adoptée à l'unanimité

2017_0171 - Travaux d'assainissement à Villars Saint Marcellin - lot n°1 : approbation de l'avenant n°1

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+4	78	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2016-360 et l'ordonnance 2015-899,

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunies le 13 juin 2017,

Le Président explique dans le cadre du marché de travaux d'assainissement sur la commune de Villars St Marcellin, il est nécessaire d'établir l'avenant n°1 au lot 1 relatif à la station de traitement des eaux usées, pour un montant de 4 421.15 € HT et relatif aux plus et moins-values suivantes :

- Fourniture et réalisation d'une clôture (350 mètres) avec pose d'une barrière,
- Suppressions du dégrilleur, de tranchées drainantes, du mur de soutènement, implantation de haie,
- Plantations d'arbres.

Le montant initial du marché était de 227 884,26 € HT, il sera porté à 232 305,41 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **d'approuver** l'avenant n°1 au lot n°1 « Station de traitement des eaux usées de Villars Saint Marcellin », d'un montant de 4 421,15 € HT, portant le montant du marché à 232 305,41 € HT,
- **d'autoriser le Président** à signer tous documents liés à cette affaire et notamment l'avenant n°1.

Adoptée à l'unanimité

2017_0172 - Signature des conventions de servitudes de réseaux d'assainissement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+4	78	0	0	0

Dans le cadre des travaux d'assainissement, il est parfois nécessaire de passer des réseaux sur du domaine privé, il est donc obligatoire de contractualiser par convention, il est donc requis de bien vouloir autoriser le Président à signer et exécuter les conventions de servitude.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **d'approuver** le conventionnement pour les servitudes de réseaux d'assainissement en cas d'intervention sur le domaine privé,
- **d'autoriser le Président** à signer tous documents liés à cette affaire et notamment les conventions de servitudes

Adoptée à l'unanimité

2017_0173 - Délégation au Président pour les demandes de subventions au Conseil Départemental, l'Etat, Agences de l'eau & le GIP Haute Marne pour financer les études et travaux relatifs à l'assainissement inscrits au budget (silo, levées topographiques,...) et conventions sans incidence financière

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+4	78	0	0	0

VU code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier, Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-bains au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération n°2017-0001, en date du 13 janvier 2017 portant élection du président de la communauté ;

Il est proposé de donner délégation au Président pour signer les dossiers de demande de subvention adressés au Département, la Région, l'État et le GIP Haute-Marne ainsi que les conventions sans incidence financière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **De rapporter la délibération n°2017-0013, et de la compléter comme suit :**
 - **De charger** le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation,
 - de signer les dossiers de demande de subvention adressées à l'État, au Département, à la Région et au GIP Haute-Marne ;
 - de signer les conventions sans incidence financière ;

Adoptée à l'unanimité

2017_0174 - Appel à projet Agence de l'Eau RMC « étude préalable au transfert de la

compétence eau, assainissement »

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+4	78	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains,

Le Président explique que les compétences eau et assainissement relèveront de la communauté de communes respectivement à compter de 2020 et 2018. Une étude préalable au transfert ainsi que le financement de l'agent en charge du suivi de cette étude peut être financé par l'Agence de l'Eau à hauteur de 70% pour les dossiers reçus entre le 1^{er} juillet 2017 et la fin de l'appel à projets (29 juin 2018).

Les aides sont attribuées pour les études réalisées par un prestataire extérieur et/ou directement par le porteur (financement de poste).

Cette étude devra répondre aux éléments suivants :

- Inventaire de patrimoine (actif/passif)
- Etude sur la tarification des services : bilan des politiques tarifaires du territoire et scénarios envisagés à l'échelle du service
- Etude sur la structure du/des nouveau(x) service(s) : bilan des services existants et scénarios envisagés pour le/les futur(s) service(s).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **De répondre** à l'appel à projet de l'Agence de l'eau pour le transfert des compétences eau et assainissement,
- **d'autoriser le Président** à signer tous documents liés à cette affaire

Adoptée à l'unanimité

2017_0175 - Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Meuse
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+4	78	0	0	0

Vu les statuts du syndicat Mixte d'Aménagement hydraulique de la vallée de la Meuse

Considérant que le Syndicat a voté la répartition des charges financières et fait ressortir une cotisation à charge pour la Communauté de Communes d'un montant de 684.45 €, il convient d'approuver ce montant au même titre que le mode de financement à savoir budgété ou fiscalisé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **d'approuver** la participation au syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la vallée de la Meuse pour un montant de 684.45€ pour l'année 2017, et que cette participation sera budgétaire,
- **d'autoriser le Président** à signer tous documents liés à cette affaire

Adoptée à l'unanimité

2017_0176 - Etude hydro-géomorphologique préalable aux travaux du Salon sur la commune de Grenant
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+4	78	0	0	0

Vu les statuts du syndicat Mixte d'Aménagement hydraulique des vallées du Saulon et du Vannon,

La Communauté de Communes est engagée par le contrat de bassin Salon, Vannon et Gourgeonne pour la réalisation des travaux de remise du Salon dans son lit d'origine en aval de la commune de Grenant.

Dans le cadre de ces travaux une étude hydro géomorphologique doit être réalisée, à la demande de l'agence de l'eau RMC et de l'EPTB, il convient d'approuver le lancement de cette étude qui sera portée par le Syndicat mixte d'aménagement du Saulon et du Vannon maître d'ouvrage, auquel la Communauté de Communes a délégué cette compétence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **d'approuver** le principe du lancement de l'étude hydro géomorphologique portée par le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des vallées du Saulon et du Vannon,
- **d'autoriser le Président** à signer tous documents liés à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2017_0177 - Marché d'étude sur le fonctionnement et la mise en place de la compétence GEMAPI porté par l'EPTB Saône Doubs
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+4	78	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015, transférant la compétence GEMAPI à l'échelon intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2018,

L'EPTB Saône Doubs propose de réaliser une étude de préfiguration de la compétence GEMAPI à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains, de la communauté de communes des 4 Rivières et de la communauté de communes des Hauts de Vals de Saône (bassin versant identique sur les 3 entités).

L'Agence de l'eau financerait 80% de cette étude, le reste à charge étant réparti entre les 3 communautés de communes.

Cette étude constituera une aide à la prise de décision et notamment :

- Les actions à conduire dans les prochaines années pour chaque EPCI et sur l'ensemble du bassin (en fonction des programmes d'actions des contrats de bassin et des masses d'eau n'atteignant pas un bon état écologique),
- Le personnel nécessaire pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI pour chaque EPCI et sur l'ensemble du bassin,
- Le financement de la compétence pour chaque EPCI, (Budget, taxe...),
- La participation financière de chaque EPCI dans le cadre d'un transfert à un syndicat compétent à l'échelle du bassin versant,
- La compétence de la GEMAPI à transférer au syndicat compétent à l'échelle d'un bassin versant,
- La représentativité de chaque EPCI au comité syndical dans le cadre d'un transfert à un syndicat compétent à l'échelle d'un bassin versant,
- Une proposition de rédaction de statuts dans le cadre d'un transfert à un syndicat compétent à l'échelle d'un bassin versant.

Le financement de cette étude sera réparti entre les 3 communautés de communes et intègrera une part fixe répartie en fonction du nombre d'EPCI engagé dans la démarche et une part variable répartie en fonction de la superficie de bassin.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **d'approuver** la réalisation d'une étude de préfiguration de la compétence GEMAPI en partenariat avec l'EPTB Saône Doubs, les communautés de communes des 4 rivières et des Hauts de Vals de Saône, selon les conditions présentées ci-dessus,
- **d'approuver** le financement de l'étude sur le principe d'une part fixe répartie en fonction du nombre d'EPCI engagé dans la démarche et une part variable répartie en fonction de la superficie de bassin.
- **d'autoriser le Président** à signer tous documents liés à cette affaire et notamment la convention de financement et de partenariat.

Adoptée à l'unanimité

2017_0178 - Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+4	78	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de se réunir** à Corgirnon (Commune de Champsevraine),
- **d'autoriser** le président ou les vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 00h05.